

COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT DES FONDS COUNSEL RAPPORT À L'INTENTION DES PORTEURS DE PARTS 2024

Pour la période du 30 novembre 2023 au 31 mars 2024

Le 10 juin 2024

Aux porteurs de parts,

Le comité d'examen indépendant (le « CEI ») des Fonds Counsel (les « Fonds », énumérés à l'Annexe A) est heureux de vous transmettre son rapport annuel à l'intention des porteurs de parts des Fonds (le « rapport ») comme l'exige le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 ») et la Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec).

Le 30 novembre 2023, le gestionnaire des Fonds, Services de portefeuille Counsel Inc. (le « gestionnaire » ou « Counsel ») a été acquis indirectement par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie. À cette date, les anciens membres du CEI ont cessé d'être membres et les membres actuels du CEI ont été nommés. Par conséquent, le présent rapport du CEI reconstitué couvre la période du 30 novembre 2023 au 31 mars 2024 seulement. Nous vous incitons à lire le rapport préparé par les anciens membres du CEI pour la période du 1^{er} avril 2023 au 29 novembre 2023, qui peut également être consulté sur le site Web du gestionnaire à counsel-services.com (sous « Fund Reporting ») et sur SEDAR+ à l'adresse sedarplus.ca.

Le CEI a pour mandat d'examiner toutes les questions de conflit d'intérêts que le gestionnaire relève et lui soumet et d'approuver ou de recommander les mesures à prendre selon la nature de la question de conflit d'intérêts. Une « question de conflit d'intérêts » est une situation dans laquelle une personne raisonnable considère que le gestionnaire, ou une entité apparentée au gestionnaire, a un intérêt qui pourrait entrer en conflit avec la capacité du gestionnaire d'agir de bonne foi et dans l'intérêt supérieur des Fonds. Chaque fois qu'une question de conflit d'intérêts est examinée par le CEI, ce dernier doit déterminer si la mesure proposée par le gestionnaire aboutit à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds.

Le CEI examine et évalue, au moins une fois par année, l'adéquation et l'efficacité des politiques et procédures du gestionnaire en matière de conflits d'intérêts à l'égard des Fonds, l'indépendance et la rémunération de ses membres et l'efficacité des membres et du CEI dans son ensemble.

Nous nous réjouissons à la perspective de poursuivre une relation de travail constructive et de collaboration avec le gestionnaire et de continuer à travailler dans l'intérêt supérieur des Fonds sur les questions de conflit d'intérêts.

Steve Geist

Président du comité d'examen indépendant

Portée du rapport

L'exercice des Fonds prend fin le 31 mars et ce rapport concerne la période du 30 novembre 2023 au 31 mars 2024 (la « période visée »).

Le CEI et ses membres

Le CEI reconstitué est entré en fonction le 30 novembre 2023 et tous les membres indiqués ci-dessous ont été initialement nommés à cette date. Aucun changement n'a été apporté à la composition du CEI reconstitué depuis cette date.

Membre du CEI	Date de la nomination	Date de fin du mandat	Participation au sein d'autres CEI
Steve Geist (président) Toronto (Ontario)	30 novembre 2023	29 novembre 2026	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds Canada Vie* • Value Partners Pools* • Fonds de Société de placements SEI Canada
Linda Currie Toronto (Ontario)	30 novembre 2023	22 décembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds Canada Vie* • Value Partners Pools*
Joanne De Laurentiis Toronto (Ontario)	30 novembre 2023	22 décembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds Canada Vie* • Value Partners Pools* • Fonds de NCM Asset Management Limited

* Filiale de Services de portefeuille Counsel Inc.

Les membres du CEI possèdent une vaste expérience des affaires qu'ils mettent à profit dans l'exécution de leurs tâches, comme l'illustre leur biographie respective ci-dessous.

Steve Geist

M. Geist est un administrateur de sociétés qui compte plus de 30 ans d'expérience en services financiers. Il a pris sa retraite de la Banque CIBC en 2017 où il était premier vice-président à la direction et chef de groupe, Gestion privée de patrimoine CIBC. Auparavant, M. Geist était président et chef de la direction de Gestion d'actifs CIBC, un des plus importants gestionnaires d'actifs au Canada. Il a également occupé des postes de haute direction à Gestion de Placements TD, Fidelity Investments et Price Waterhouse.

M. Geist siège au conseil d'administration de l'Office ontarien de financement, et il est également président du Comité de vérification du secteur des immobilisations de la province de l'Ontario. Il a déjà été administrateur de l'Institut des fonds d'investissement du Canada (IFIC), de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACCFM) et du Royal St. George's College. M. Geist est comptable professionnel agréé et il détient les titres de FCPA/FCA de même que celui de l'IAS.A. Il est planificateur financier agréé et il détient un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Wilfrid Laurier.

Linda Currie

Mme Currie est associée principale retraitée et ancienne présidente du service Fonds d'investissement et gestion de l'actif de Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. Elle a pratiqué le droit des sociétés et des valeurs mobilières pendant plus de 30 ans, plus particulièrement dans les domaines des services financiers, des fonds d'investissement, de la gestion de l'actif et des questions connexes liées à la réglementation sur les valeurs mobilières. Mme Currie a conseillé des cabinets de gestion de l'actif au Canada et à l'international, de même que des conseils d'administration et des comités d'examen indépendants de

fonds d'investissement. Elle a été membre du Comité consultatif technique sur les fonds d'investissement de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et a été membre du conseil d'administration de deux sociétés publiques de fonds communs de placement.

Mme Currie détient un baccalauréat ès arts obtenu avec distinction de l'Université Western, un baccalauréat en éducation de l'Université de Toronto et un baccalauréat en droit du Osgoode Hall de l'Université York. Avant sa carrière en droit, Mme Currie a enseigné le français et l'art à North Toronto Collegiate.

Joanne De Laurentiis

Mme De Laurentiis est une haute dirigeante chevronnée et membre de conseils d'administration. Elle excelle dans la création de structures de gestion sur mesure; elle a piloté des initiatives de marketing, de recherche et de planification stratégique, et elle a contribué à la mise au point de judicieux cadres réglementaires et législatifs pour le secteur des services financiers.

Mme De Laurentiis est actuellement présidente du conseil de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers, vice-présidente du conseil de la Toronto Transit Commission et membre du conseil de BeWhere Holdings Inc. Parmi les postes de direction qu'elle a occupés, on compte celui de présidente et chef de la direction de l'Institut des fonds d'investissement du Canada (IFIC), de chef de la direction de la Centrale des caisses de crédit du Canada et d'Interac, de vice-présidente des affaires publiques pour l'Association des banquiers canadiens et de directrice de cabinet pour un ministre du gouvernement de l'Ontario. Elle détient une maîtrise en sciences politiques de l'Université Western.

Détention de titres

Tous les membres du CEI sont indépendants du gestionnaire et font preuve de transparence au sujet des titres qu'ils détiennent à titre personnel dans les Fonds et des titres du gestionnaire.

Fonds

Au 31 mars 2024, les membres du CEI ne détenaient en propriété véritable, directement ou indirectement, pas plus de 0,1 % au total des parts en circulation d'une série des Fonds.

Gestionnaire

Au 31 mars 2024, les membres du CEI ne détenaient en propriété véritable, directement ou indirectement, pas plus de 0,1 % au total des titres avec droit de vote ou des titres de capitaux propres d'une catégorie ou série du gestionnaire ou de sa société mère indirecte, Great-West Lifeco Inc.

Fournisseurs de services

Au 31 mars 2024, les membres du CEI ne détenaient en propriété véritable, directement ou indirectement, pas plus de 0,1 % au total des titres avec droit de vote ou des titres de capitaux propres d'un fournisseur de services important des Fonds ou du gestionnaire.

Rémunération et indemnités du CEI

La rémunération totale (y compris toute charge) versée par les Fonds au CEI pour la période visée s'est élevée à 17 333 \$. Ce montant a été réparti proportionnellement entre les Fonds en fonction de la valeur liquidative moyenne de chaque Fonds au niveau de la série au cours de la période visée.

La rémunération initiale a été établie par le gestionnaire. En date du présent rapport, chacun des membres du CEI recevait un montant annuel de 7 500 \$ (10 000 \$ pour le président), ce qui comprend la présence aux quatre réunions trimestrielles. Chaque membre a également le droit de recevoir 1 500 \$ de plus pour chaque réunion à laquelle il assiste au-delà des quatre réunions trimestrielles par année (chacune étant

une « assemblée extraordinaire »).

Les membres sont en outre remboursés des frais raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions, y compris les frais de déplacement et de séjour raisonnables. Le CEI passe en revue sa rémunération une fois par année en tenant compte des facteurs suivants :

- l'intérêt supérieur des Fonds;
- les pratiques du secteur d'activité, y compris les moyennes et les sondages sur la rémunération du CEI;
- le nombre de Fonds à l'égard desquels agit le CEI de même que leur nature et leur complexité;
- la nature et la portée de la charge de travail de chaque membre du CEI, y compris l'engagement de temps attendu de chacun des membres;
- toute recommandation formulée par le gestionnaire.

Au cours de la période visée, ni les Fonds ni le gestionnaire n'ont versé de somme à titre d'indemnité aux membres du CEI.

Charte du CEI

La charte du CEI a été adoptée le 30 novembre 2023.

Questions de conflits d'intérêts

Le Règlement 81-107 exige que le CEI examine toutes les questions de conflits d'intérêts que le gestionnaire relève et lui soumet et qu'il approuve ou recommande des mesures à prendre selon la nature de la question de conflit d'intérêts.

Le CEI peut également formuler des instructions permanentes au gestionnaire en lien avec une approbation ou une recommandation pour permettre au gestionnaire, sur une base continue, d'agir à l'égard de la question de conflit d'intérêts. Le gestionnaire doit présenter ses politiques et procédures écrites sur chaque question de conflit d'intérêts, de même que les instructions permanentes connexes, au CEI aux fins d'examen et d'évaluation sur une base annuelle.

Pour chacune des approbations et recommandations résumées ci-dessous, le CEI a passé en revue et émis des instructions permanentes durant la période visée. De plus, le CEI passera en revue toutes les demandes du gestionnaire visant la résiliation d'une instruction permanente existante ou l'émission d'une nouvelle instruction permanente.

Approbations et instructions permanentes

Le gestionnaire a reçu des approbations et des instructions permanentes à l'égard des questions de conflits d'intérêts traitées par les politiques suivantes :

1. **Placements dans des titres d'émetteurs reliés (la « politique relative aux émetteurs reliés »)** : au cours de la période visée, le gestionnaire s'est fondé sur l'approbation et les instructions permanentes du CEI afin de permettre aux Fonds d'investir dans les titres d'émetteurs reliés aux Fonds. Sans l'approbation du CEI, les Fonds n'auraient pas pu effectuer ces placements. Aux fins de ce qui précède, un émetteur relié à un Fonds est un émetteur : i) qui est un porteur important des titres du gestionnaire (qui détient plus de 20 % des titres avec droit de vote du gestionnaire); ii) dans lequel un porteur important de titres du gestionnaire détient une participation importante (qui détient plus de 10 % des titres avec droit de vote de l'émetteur); ou iii) dont un administrateur ou un dirigeant est également administrateur ou dirigeant du gestionnaire de portefeuille ou d'un membre du même groupe que celui-ci.

Les instructions permanentes prévoient que le gestionnaire agisse conformément à la politique relative aux émetteurs reliés, produise des rapports périodiques sur son respect de la politique relative aux

émetteurs reliés auxquels il joint les attestations des gestionnaires de portefeuille concernés à cet égard et donne avis en temps voulu de tout manquement important à la politique relative aux émetteurs reliés ou de toute dérogation importante à celle-ci.

2. **Opérations entre fonds** (la « **politique d'opérations entre fonds** »): au cours de la période visée, il y a eu des opérations pour lesquelles le gestionnaire s'est fondé sur l'approbation ou les instructions permanentes émises par le CEI pour prendre part à des opérations entre fonds. Une opération entre fonds se produit lorsqu'un Fonds souscrit des titres en portefeuille d'un autre Fonds ou lui vend de tels titres. La politique d'opérations entre fonds permet des opérations entre les Fonds ou entre un Fonds et un fonds régi par le Règlement 81-107 et géré par une société affiliée au gestionnaire. Sans l'approbation du CEI, les Fonds n'auraient pas pu effectuer d'opérations entre fonds.

Les instructions permanentes exigent que le gestionnaire respecte la politique d'opérations entre fonds, présente sur une base périodique des rapports faisant état de son respect de la politique d'opérations entre fonds et donne avis en temps voulu de tout manquement important à la politique ou de toute dérogation importante à celle-ci.

Recommandations positives et instructions permanentes

Le gestionnaire a reçu des recommandations positives et des instructions permanentes à l'égard des questions de conflits d'intérêts traitées par les politiques suivantes :

1. **Obligation de meilleure exécution** : régit la supervision de l'exécution par les courtiers des opérations sur les titres en portefeuille, y compris le choix des courtiers et les commissions versées.
2. **Emploi des courtages** : régit l'acceptation par le gestionnaire de services fournis par des courtiers qui exécutent des opérations sur les titres en portefeuille des Fonds.
3. **Répartition des opérations** : régit la répartition des occasions de placement entre les Fonds et d'autres comptes.
4. **Changements apportés à la gestion des placements** : régit les changements en matière de gestion des placements lorsque ces changements se soldent par un avantage économique pour le gestionnaire ou l'entité apparentée.
5. **Opération importante dans des fonds communs de placement** : régit les accords conclus par le gestionnaire pour l'acceptation de souscriptions et de rachats importants visant les Fonds.
6. **Suivi des opérations à court terme** : régit le suivi d'activités susceptibles d'être nuisibles de la part des investisseurs.
7. **Conflits d'intérêts personnels – Dons et divertissement** : régit l'acceptation de dons et billets de divertissement par les employés du gestionnaire.
8. **Conflits d'intérêts personnels – Opérations personnelles des initiés** : régit les opérations personnelles de personnes physiques ayant droit d'accès aux renseignements confidentiels sur les Fonds.
9. **Conflits d'intérêts personnels – Opérations personnelles** : régit les opérations personnelles de personnes physiques ayant droit d'accès à des renseignements sur les opérations du Fonds, ou d'autres portefeuilles de clients.
10. **Diffusion de l'information sur le portefeuille** : régit la diffusion de renseignements au sujet des placements des Fonds.
11. **Vote par procuration** : régit les votes par procuration tenus par les Fonds.
12. **Surveillance de la conformité des sous-conseillers** : régit la surveillance des sous-conseillers des Fonds.

13. **Évaluation** : régit le calcul de la valeur des titres en portefeuille d'un Fonds.
14. **Rachat et disposition d'investissements dans les Fonds** : régit le mécanisme suivi par le gestionnaire pour le retrait du capital de départ investi dans les Fonds.
15. **Comptabilité des gains et des pertes des Fonds** : régit la correction d'erreurs dans le calcul du prix d'un titre d'un Fonds, dans la gestion des opérations d'investisseurs et dans la négociation des titres en portefeuille d'un Fonds.
16. **Pratiques commerciales** : régit les pratiques commerciales du gestionnaire relativement aux conseillers qui vendent des titres des Fonds.
17. **Fournisseur de services affilié** : régit l'engagement et la surveillance de Corporation Financière Mackenzie en tant que fournisseur de services clé des Fonds.
18. **Charge des Fonds** : régit l'imputation et la répartition des charges par le gestionnaire entre chacun des Fonds et chacune des séries des Fonds.

Le gestionnaire est tenu d'aviser le CEI de cas à l'égard desquels le gestionnaire a agi relativement à une question de conflit d'intérêts sans respecter une condition imposée par le CEI dans son approbation ou sa recommandation. Il n'y a eu aucune question en ce sens au cours de la période visée.

Le CEI est tenu d'aviser les organismes de réglementation des valeurs mobilières s'il est au fait d'un cas où le gestionnaire a agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts sans satisfaire aux modalités imposées par les organismes de réglementation des valeurs mobilières ou du CEI dans le cadre de son approbation. Il n'y a eu aucune question en ce sens au cours de la période visée.

Recommandations négatives

Le CEI n'est pas au courant de cas à l'égard desquels le gestionnaire a agi relativement à une question de conflit d'intérêts lui ayant été soumise pour laquelle le CEI n'avait pas formulé de recommandation positive. Le gestionnaire a l'obligation d'aviser le CEI d'un tel cas.

Renseignements supplémentaires

Le présent rapport peut être consulté sur le site Web des Fonds counservices.com (sous « Fund Reporting »). Vous pouvez aussi l'obtenir gratuitement, sur demande, en communiquant avec le service à la clientèle de Counsel au 1-877-625-9885. Ce document et d'autres renseignements sur les Fonds sont également accessibles sur Sedar+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Les porteurs de parts qui souhaitent obtenir plus de détails sur les activités du CEI peuvent communiquer avec le gestionnaire au numéro de téléphone ci-dessus. Les questions à l'intention des membres du CEI peuvent être envoyées par courriel à l'adresse : info@counservices.com.

ANNEXE A : FONDS COUNSEL**au 31 mars 2024**

Counsel Conservative Portfolio	Portefeuille des Essentiels revenu IPC
Counsel Balanced Portfolio	Portefeuille des Essentiels équilibré IPC
Counsel Growth Portfolio	Portefeuille des Essentiels croissance IPC
Counsel All Equity Portfolio	Portefeuille Focus conservateur IPC
Counsel Retirement Preservation Portfolio	Portefeuille Focus équilibré IPC
Counsel Retirement Foundation Portfolio	Portefeuille Focus croissance IPC
Counsel Retirement Accumulation Portfolio	Portefeuille Focus actions IPC
Counsel Money Market	Portefeuille mondial revenu et croissance IPC
Counsel Short Term Bond	Portefeuille revenu conservateur IPC
Revenu fixe Counsel	Portefeuille revenu mensuel IPC
Counsel High Yield Fixed Income	Fonds d'épargne à intérêt élevé IPC
Dividende canadien Counsel	Mandat revenu Visio Patrimoine Privé IPC
Counsel Canadian Value	Mandat revenu équilibré Visio Patrimoine Privé IPC
Croissance canadienne Counsel	Mandat équilibré Visio Patrimoine Privé IPC
Counsel U.S. Value	Mandat mondial équilibré Découvertes Visio Patrimoine Privé IPC
Counsel U.S. Growth	Mandat mondial équilibré Avantages Visio Patrimoine Privé IPC
Counsel U.S. Growth Equity	Mandat croissance équilibrée Visio Patrimoine Privé IPC
Counsel International Value	Mandat croissance Visio Patrimoine Privé IPC
Counsel International Growth	Actions canadiennes IPC
Counsel Global Dividend	IPC Multi-Factor Canadian Equity
Immobilier mondial Counsel	IPC Multi-Factor U.S. Equity
Petites capitalisations mondiales Counsel	IPC Multi-Factor International Equity
Counsel Canadian Core Fixed Income	IPC Private Wealth Visio Core Fixed Income
Counsel Defensive Global Equity	IPC Private Wealth Visio North American Equity
Counsel Global Fixed Income	Actions nord-américaines à revenu élevé Visio Patrimoine Privé IPC
Counsel Global Low Volatility Equity	
Counsel North American High Yield Bond	Mandat alternatif multistratégie IPC